

VONTOBEL FUND
Société d'investissement à capital variable
49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
RCS Luxembourg B38170
(le « Fonds »)

2 avril 2025

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration du Fonds (ci-après le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des modifications ci-après apportées au prospectus de vente du Fonds actuellement en vigueur, daté de février 2025 (ci-après le « Prospectus de vente ») et aux informations publiées sur le site Internet.

Certaines modifications sont apportées en raison des exigences réglementaires énoncées dans les orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les *Guidelines on funds' names using ESG or sustainability-related terms*) de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA).

Partie I – Modifications apportées au Prospectus de vente

Modifications générales

1. Actions N

Les informations relatives aux investisseurs ayant le droit de souscrire et de détenir des actions N seront modifiées à la Section 6.2 *Catégories d'actions* comme suit (suppression du texte barré) :

Les actions N ne peuvent être souscrites que :

- a. par des investisseurs à qui il est interdit d'accepter et de conserver des incitations de la part de tiers en vertu des lois et réglementations applicables ou de décisions de justice, comme au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et

par les investisseurs ayant conclu des conventions de rémunération distinctes avec leurs clients pour la fourniture de services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou de services de conseil indépendants ou ayant conclu une convention de rémunération distincte avec leurs clients ~~pour la fourniture de conseils non indépendants~~ s'ils ont convenu de ne pas accepter et recevoir de gratifications de la part de tiers.

Les actions sont des actions de capitalisation (pas de distribution) et ne donnent droit à aucune remise ou rétrocession ;

Cette modification n'a pas d'incidence sur les investisseurs actuels.

2. Description des frais

La Section 20 Frais et *Commissions* sera mise à jour pour tenir compte du fait que :

- Les frais de conseil économique et financier devant être supportés par le Fonds peuvent inclure des frais de conseil relatifs aux outils de gestion des liquidités.

Les frais de souscription, de rachat et de conversion peuvent être imputés par des intermédiaires locaux.

Modifications spécifiques par compartiment

3. Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond, Vontobel Fund – Global High Yield Bond, Vontobel Fund – Emerging Markets Debt, Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt, Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade, Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond et Vontobel Fund – Emerging Markets Blend (les « Compartiments »)

La Section 4 de la Partie générale, *Gestion et administration du Fonds*, sera mise à jour afin de tenir compte de la révocation de la nomination de Vontobel Asset Management Inc. comme sous-gestionnaire d'investissement par Vontobel Asset Management AG..

4. Vontobel Fund – Asian Bond (le « Compartiment »)

La Section 4 de la Partie générale, *Gestion et administration du Fonds*, sera mise à jour afin de tenir compte du changement de Gestionnaire d'investissement du Compartiment, Vontobel (Hong Kong) Limited remplaçant de Vontobel Asset Management Inc.

5. Vontobel Fund – Multi Asset Solution (le « Compartiment »)

Dans la Partie spéciale, la politique d'investissement du Compartiment sera mise à jour afin de préciser que l'exposition de 100 % de ses actifs nets à la classe des actifs à revenu fixe exclut les instruments du marché monétaire.

En outre, l'Annexe SFDR du Compartiment sera mise à jour en supprimant les indicateurs de durabilité ci-dessous, comme il apparaît aussi dans la section relative aux éléments contraignants :

- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains considérés comme « non démocratiques », sur la base d'un prestataire de recherche tiers ;
- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains qui ne sont pas parties aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.

6. Vontobel Fund – Multi Asset Defensive (le « Compartiment »)

L'Annexe SFDR du Compartiment sera mise à jour en supprimant les indicateurs de durabilité ci-dessous, comme il apparaît aussi dans la section relative aux éléments contraignants :

- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains considérés comme « non démocratiques », sur la base d'un prestataire de recherche tiers ;
- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains qui ne sont pas parties aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.

7. Vontobel Fund – Commodity et Vontobel Fund – Non-Food Commodity (les « Compartiments »)

La Section 4 de la Partie générale, *Gestion et administration du Fonds*, sera mise à jour afin de tenir compte du changement de Gestionnaire d'investissement des Compartiments, le Sous-gestionnaire d'investissement Bank Vontobel Europe AG remplaçant de Vontobel Asset Management AG.

En outre, le niveau de levier moyen obtenu grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés au cours d'une année, calculé à l'aide de l'approche notionnelle, est réduit pour les Compartiments :

	Vontobel Fund – Commodity	Vontobel Fund – Non-Food Commodity
Levier moyen actuel	900 %	600 %
Nouveau levier moyen	400 %	200 %
Levier maximal actuel supprimé	1250 %	1000 %

8. Vontobel Fund – Smart Data Equity (le « Compartiment »)

Dans la Partie spéciale, la politique d'investissement du Compartiment sera mise à jour afin de tenir compte d'un changement de méthodologie d'investissement, l'actuelle approche « smart data » étant remplacée par une approche basée sur l'intelligence artificielle (« IA »). L'objectif du Compartiment sera également modifié. Au lieu de chercher à atteindre la meilleure croissance du capital possible en USD, il visera à générer une croissance du capital à long terme tout en respectant le principe de la diversification des risques. Le système d'IA proposera des positions de portefeuille en respectant les limites imposées et en permettant de saisir de nouvelles opportunités d'investissement, avec un apprentissage et une extrapolation de nouvelles données en continu. Le portefeuille cible sera mis en œuvre et supervisé par des gestionnaires de portefeuille humains, qui veilleront à ce que les opérations effectuées remplissent les exigences liées à la réglementation et au principe de meilleure exécution possible.

Ce changement de méthodologie d'investissement entraînera un changement de nom du Compartiment, désormais nommé Vontobel Fund – AI Powered Global Equity.

De plus, la Section 4 de la Partie générale, *Gestion et administration du Fonds*, sera mise à jour afin de tenir compte du changement de Gestionnaire d'investissement, le Sous-gestionnaire d'investissement Bank Vontobel Europe AG remplaçant Vontobel Asset Management AG.

9. Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities (le « Compartiment »)

Dans la Partie spéciale, la politique d'investissement du Compartiment sera mise à jour afin de tenir compte d'un changement dans l'univers géographique d'investissement dans des titres adossés à des actifs (ABS, y compris MBS et CLO). Le Compartiment pourra également investir dans pareils titres émis par des entités aux États-Unis, en plus des émetteurs européens, y compris au Royaume-Uni. En outre, la part minimal de l'actif net du Compartiment investi dans de tels titres passe de 70 à 80 %. Par conséquent, la proportion maximale de l'actif du Compartiment investi dans d'autres titres, instruments, catégories d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires est abaissée à 20 % au maximum.

Compte tenu de l'élargissement de l'univers géographique d'investissement, le Compartiment sera désormais nommé Vontobel Fund – TwentyFour Asset Backed Securities.

10. Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus (le « Compartiment »)

Dans la Partie spéciale, la politique d'investissement du Compartiment sera mise à jour afin de tenir compte du fait que les investissements dans des matières premières peuvent être effectués en utilisant des produits dérivés dont la valeur découle de paniers d'indices de matières premières.

L'Annexe SFDR du Compartiment sera mise à jour en supprimant les indicateurs de durabilité ci-dessous, comme il apparaît aussi dans la section relative aux éléments contraignants :

- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains considérés comme « non démocratiques », sur la base d'un prestataire de recherche tiers ;
- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains qui ne sont pas parties aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.

11. Vontobel Fund – Commodity (le « Compartiment »)

Dans la Partie spéciale, la politique d'investissement du Compartiment sera mise à jour afin de tenir compte du fait que les investissements dans des matières premières peuvent être effectués en utilisant des produits dérivés dont la valeur découle de paniers d'indices de matières premières.

12. Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond (le « Compartiment »)

L'indice de référence du Compartiment, utilisé afin de comparer ses performances, ne sera plus le SBI® Foreign Rating AAA Total Return, mais le Swiss Bond Index (SBI®) Foreign AAA-BBB Total Return. La stratégie d'investissement du Compartiment correspond mieux aux caractéristiques de cet indice.

Concernant l'approche ESG du Compartiment, celui-ci favorisera plutôt les « leaders » que les meilleurs dans leur catégorie (« best-in-class »). La note ESG minimale établie pour la sélection des émetteurs, entreprises comme souverains, ne dépendra plus d'une méthodologie exclusive (note minimale de 50 sur une échelle de 0 à 100), mais sera basée sur la méthodologie d'Inrate AG (note minimale de C- sur une échelle allant de D- à A+).

La part minimale d'investissements durables du Compartiment passera de 20 à 5 %.

Les activités qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent un risque en termes de « principales incidences négatives (PAI) » pour les facteurs de durabilité seront désormais les suivantes :

Activités « PAI » actuelles	Nouvelles activités « PAI »
Émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, déchets et ressources, eau, enjeux sociaux et liés à l'emploi, éthique dans les affaires et, pour les émetteurs souverains, aspects environnementaux et sociaux.	Les armes controversées et l'énergie, conformément à la section portant sur l' <i>approche en matière d'exclusion</i> de l'Annexe SFDR, ainsi que les domaines liés aux droits humains et aux questions liées à l'emploi pour les entreprises, en conformité avec la section relative à la <i>surveillance des controverses critiques</i> de l'Annexe SFDR.

Le Compartiment s'appellera désormais Vontobel Fund – Swiss Franc Bond Foreign.

13. Vontobel Fund – Global High Yield Bond et Vontobel Fund – Credit Opportunities (les « Compartiments »)

La Partie spéciale de chacun de ces Compartiments sera mise à jour afin d'indiquer dans la section *Utilisation des dérivés* que les swaps sur défaut de crédit englobent les indices, les titres individuels, les tranches, les paniers et les options. Cette utilisation n'aura pas d'incidence sur le profil de risque global des Compartiments.

14. Vontobel Fund – Global Active Bond (le « Compartiment »)

La Partie spéciale du Compartiment sera mise à jour afin d'indiquer dans la section portant sur l'utilisation de dérivés que les swaps sur défaut de crédit englobent les indices, les titres

individuels, les tranches, les paniers et les options. Cette utilisation n'aura pas d'incidence sur le profil de risque global du Compartiment.

Les activités qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent un risque en termes de « principales incidences négatives (PAI) » pour les facteurs de durabilité seront désormais les suivantes :

Activités « PAI » actuelles	Nouvelles activités « PAI »
Émissions de gaz à effet de serre, énergie, biodiversité, déchets et ressources, eau, enjeux sociaux et liés à l'emploi, éthique dans les affaires et, pour les émetteurs souverains, aspects environnementaux et sociaux.	Les armes controversées et l'énergie, conformément à la section portant sur l' <i>approche en matière d'exclusion</i> de l'Annexe SFDR, ainsi que les domaines liés aux droits humains et aux questions liées à l'emploi pour les entreprises, en conformité avec la section relative à la <i>surveillance des controverses critiques</i> de l'Annexe SFDR.

La note prise en compte dans la méthodologie de sélection des émetteurs souverains ne sera plus celle de Sustainalytics (note minimale de 25/100), mais celle de MSCI ESG (note minimale de 2,5/10). Ce changement sera indiqué dans l'Annexe SFDR du Compartiment, dans les sections portant sur les indicateurs de durabilité, la stratégie d'investissement (sélection) et les éléments contraignants.

15. Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan) et Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders (les « Compartiments »)

Ces deux Compartiments changent de nom et d'indice de référence, ce dernier étant utilisé à des fins de comparaison des performances :

	Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan)	Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders
Nouveau nom	Vontobel Fund – mtX Asian Leaders (ex Japan)	Vontobel Fund – mtX Emerging Markets Leaders
Indice de référence actuel	MSCI All Country Asia (ex Japan) TR	MSCI Emerging Markets TR
Nouvel indice de référence	MSCI AC Asia ex Japan Index 10/40 TRN USD	MSCI EM Index 10/40 USD TRN

Les stratégies d'investissement de ces Compartiments sont plus en adéquation avec les caractéristiques de leur nouvel indice de référence respectif.

16. Vontobel Fund – Energy Revolution (le « Compartiment »)

La stratégie d'investissement de ce Compartiment est modifiée. Il investira désormais dans des sociétés favorisant une transition efficace vers un monde neutre en carbone en se concentrant sur les ressources en amont, principalement les matériaux et l'énergie sobre en carbone, dont les piliers sont les « matériaux habilitants » et « l'énergie sobre en carbone ». De plus, le taux minimal d'engagement de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement (tel qu'indiqué dans l'Annexe SFDR du Compartiment) est supprimé.

L'objectif d'investissement sera par ailleurs modifié afin d'indiquer que le Compartiment vise une croissance du capital à long terme.

En conséquence des points ci-dessus, le Compartiment s'appellera désormais Vontobel Fund – Transition Resources.

En plus de l'actuel niveau d'exclusion Vontobel de niveau 2, le Compartiment exclura la production du tabac pour un seuil de revenus de 0 %, conformément aux dispositions de l'article 10 du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission concernant les indices utilisés comme indices de référence (critères d'exclusion pour les indices de référence « transition climatique »).

Le Compartiment change par ailleurs d'indice de référence, lequel est utilisé à des fins de comparaison des performances.

Au lieu du MSCI All Country World Index TR, il aura désormais pour indice le S&P Global Natural Resources Net Total Return Index. La nouvelle stratégie d'investissement du Compartiment correspond mieux aux caractéristiques de cet indice.

17. Vontobel Fund – Global Environmental Change (le « Compartiment »)

Le taux minimal d'engagement de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement (tel qu'indiqué dans l'Annexe SFDR du Compartiment) est supprimé.

18. Vontobel Fund – Sustainable Global Bond (le « Compartiment »)

La part minimale d'investissements durables du Compartiment passera de 20 à 5 %.

La note prise en compte dans la méthodologie de sélection des émetteurs souverains ne sera plus celle de Sustainalytics (note minimale de 25/100), mais celle de MSCI ESG (note minimale de 2,5/10). Ce changement sera indiqué dans l'Annexe SFDR du Compartiment, dans les sections portant sur les indicateurs de durabilité, la stratégie d'investissement (sélection) et les éléments contraignants.

Les activités qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent un risque en termes de « principales incidences négatives (PAI) » pour les facteurs de durabilité seront désormais les suivantes :

Activités « PAI » actuelles	Nouvelles activités « PAI »
Émissions de gaz à effet de serre, énergie, biodiversité, déchets et ressources, eau, enjeux sociaux et liés à l'emploi, éthique dans les affaires et, pour les émetteurs souverains, aspects environnementaux et sociaux.	Les armes controversées et l'énergie, conformément à la section portant sur <i>l'approche en matière d'exclusion</i> de l'Annexe SFDR, ainsi que les domaines liés aux droits humains et aux questions liées à l'emploi pour les entreprises, en conformité avec la section relative à la <i>surveillance des controverses critiques</i> de l'Annexe SFDR.

De plus, le Compartiment s'appellera désormais Vontobel Fund – Global Bond.

19. Vontobel Fund – Euro Short Term Bond (le « Compartiment »)

La note prise en compte dans la méthodologie de sélection des émetteurs souverains ne sera plus celle de Sustainalytics (note minimale de 25/100), mais celle de MSCI ESG (note

minimale de 2,5/10). Ce changement sera indiqué dans l'Annexe SFDR du Compartiment, dans les sections portant sur les indicateurs de durabilité, la stratégie d'investissement (sélection) et les éléments contraignants.

Enfin, les activités qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent un risque en termes de « principales incidences négatives (PAI) » pour les facteurs de durabilité seront désormais les suivantes :

Activités « PAI » actuelles	Nouvelles activités « PAI »
Émissions de gaz à effet de serre, énergie, biodiversité, déchets et ressources, eau, enjeux sociaux et liés à l'emploi, éthique dans les affaires et, pour les émetteurs souverains, aspects environnementaux et sociaux.	Les armes controversées et l'énergie, conformément à la section portant sur l' <i>approche en matière d'exclusion</i> de l'Annexe SFDR, ainsi que les domaines liés aux droits humains et aux questions liées à l'emploi pour les entreprises, en conformité avec la section relative à la <i>surveillance des controverses critiques</i> de l'Annexe SFDR.

20. Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond (le « Compartiment »)

Le niveau minimal d'investissements durables du Compartiment passe de 20 à 50 %. Ainsi, l'univers des investissements durables du Compartiment est étendu aux émetteurs souverains qui utilisent efficacement leurs ressources naturelles et financières pour améliorer la qualité de vie de leur population.

Le Gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains en se basant sur un modèle exclusif (i) permettant, entre autres critères, de mesurer le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (par exemple, revenu national brut par habitant, espérance de vie) par rapport aux ressources utilisées pour atteindre ce niveau de bien-être (par exemple, l'empreinte écologique), ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (par exemple, redistribution des revenus, droits humains), et (ii) recueillant des informations actuelles afin de tenir compte de l'évolution des critères pris en compte. Les pays qui se classent dans la moitié supérieure de leur groupe de pays similaires seront considérés comme des émetteurs durables sous réserve de remplir les critères consistant à *ne pas causer de préjudice important* et, le cas échéant, d'appliquer une bonne gouvernance.

De plus, le taux minimal d'engagement de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement et l'analyse ESG d'au moins 90 % des titres (dans la section sur les éléments contraignants), tel qu'indiqué dans l'Annexe SFDR du Compartiment), sont supprimés.

La note prise en compte dans la méthodologie de sélection des émetteurs supranationaux ne sera plus une note issue d'une méthodologie exclusive (note minimale de 50/100), mais celle de MSCI ESG (note minimale de 50/100). Ce changement sera indiqué dans l'Annexe SFDR du Compartiment, dans les sections portant sur les indicateurs de durabilité, la stratégie d'investissement (sélection) et les éléments contraignants.

Enfin, les activités qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent un risque en termes de « principales incidences négatives (PAI) » pour les facteurs de durabilité seront désormais les suivantes :

Activités « PAI » actuelles	Nouvelles activités « PAI »
Émissions de gaz à effet de serre, énergie, biodiversité, déchets et ressources, eau, enjeux sociaux et liés à l'emploi, éthique dans les affaires et, pour les émetteurs souverains, aspects environnementaux et sociaux.	Les armes controversées et l'énergie, conformément à la section portant sur l' <i>approche en matière d'exclusion</i> de l'Annexe SFDR, ainsi que les domaines liés aux droits humains et aux questions liées à l'emploi pour les entreprises, en conformité avec la section relative à la <i>surveillance des controverses critiques</i> de l'Annexe SFDR.

21. Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt (le « Compartiment »)

Le niveau minimal d'investissements durables du Compartiment passe de 20 à 50 %. Ainsi, l'univers des investissements durables du Compartiment est étendu aux émetteurs souverains qui utilisent efficacement leurs ressources naturelles et financières pour améliorer la qualité de vie de leur population.

Le Gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains en se basant sur un modèle exclusif (i) permettant, entre autres critères, de mesurer le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (par exemple, revenu national brut par habitant, espérance de vie) par rapport aux ressources utilisées (par exemple, empreinte écologique) pour atteindre ce niveau de bien-être, ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (par exemple, redistribution des revenus, droits humains), et (ii) recueillant des informations actuelles afin de tenir compte de l'évolution des critères pris en compte. Les pays qui se classent dans la moitié supérieure de leur groupe de pays similaires seront considérés comme des émetteurs durables sous réserve de remplir les critères consistant à *ne pas causer de préjudice important* et, le cas échéant, d'appliquer une bonne gouvernance.

De plus, le taux minimal d'engagement de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement et l'analyse ESG d'au moins 90 % des titres (dans la section sur les éléments contraignants), tel qu'indiqué dans l'Annexe SFDR du Compartiment), sont supprimés.

Enfin, les activités qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent un risque en termes de « principales incidences négatives (PAI) » pour les facteurs de durabilité seront désormais les suivantes :

Activités « PAI » actuelles	Nouvelles activités « PAI »
Émissions de gaz à effet de serre, énergie, biodiversité, déchets et ressources, eau, enjeux sociaux et liés à l'emploi, éthique dans les affaires et, pour les émetteurs souverains, aspects environnementaux et sociaux.	Les armes controversées et l'énergie, conformément à la section portant sur l' <i>approche en matière d'exclusion</i> de l'Annexe SFDR, ainsi que les domaines liés aux droits humains et aux questions liées à l'emploi pour les entreprises, en conformité avec la section relative à la <i>surveillance des controverses critiques</i> de l'Annexe SFDR.

22. Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund (le « Compartiment »)

La part minimale d'investissements durables du Compartiment passera de 20 à 50 %.

Partie II – Modifications apportées aux exclusions dans les informations divulguées sur Internet concernant l'article 10 SFDR

23. Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income et Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income (les « Compartiments »)

À compter de la date d'entrée en vigueur du Prospectus de vente, les Compartiments excluront les investissements dans les sociétés concernées par les dispositions de l'article 12(1), alinéas (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission concernant les indices utilisés comme indices de référence (critères d'exclusion pour les indices de référence « accord de Paris »).

24. Vontobel Fund – Sustainable Global Bond et Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond (les « Compartiments ») (voir plus haut les changements de noms des Compartiments)

Les exclusions ESG des Compartiments seront désormais de niveau 2 (et non plus de niveau 3), tel qu'indiqué ci-dessous et dans les informations publiées sur le site Internet :

NIVEAU D'EXCLUSION	NIVEAU 2	NIVEAU 3¹	
Controverses critiques			
Sanctions internationales	✓	✓	
Événements ESG critiques	✓	✓	
Armement			
Armes controversées	0 %	0 %	
Armes nucléaires	0 %	0 %	
Armes conventionnelles		10 %	
Énergie			
Extraction²			
Charbon thermique	10 %	1 % et/ou projets d'expansion	
Sables bitumineux et forage en Arctique	10 %	5 %	
Pétrole		10 %	
Gaz		50 %	
Production d'électricité à forte intensité de carbone			
Charbon thermique	25 % ³	10 %	
Autres sources de production d'électricité à forte intensité de CO ₂ ⁴		50 %	
Autres activités controversées			
Tabac	Production	5 %	0 %
	Distribution	10 %	10 %
Divertissement pour adultes	Production		10 %
	Distribution		10 %

¹Ce niveau est aligné sur les exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » (article 12 du règlement de l'UE relatif aux indices de référence « transition climatique » de l'UE et aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE).

²Dans ce contexte, on entend par « extraction » la prospection, l'exploitation minière, l'extraction, le raffinage ou la distribution.

³Pour les sociétés opérant principalement sur les marchés émergents, des exceptions peuvent s'appliquer en tenant compte des aspects liés à la « transition juste ». De plus amples détails figurant dans notre Exclusion Framework consultable à l'adresse suivante : <https://www.vontobel.com/esg-library/>.

⁴Définies comme telles si la production d'électricité présente une intensité de GES supérieure à 100 g de CO₂e/kWh

Alcool	Production		10 % ⁵
	Distribution		10 % ⁵
Industrie des jeux de hasard	Opérations		10 % ⁵
Émetteurs souverains			
Liste des pays exclus			✓

Partie III – Divers

La nouvelle version du Prospectus de vente contiendra diverses mises à jour supplémentaires à des fins de gestion des affaires courantes.

Les modifications ci-dessus entreront en vigueur le 6 mai 2025. Les investisseurs concernés par les modifications décrites aux sections 2 à 24 ci-dessus et qui n'y consentent pas peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions d'ici le 4 mai 2025 (heure limite applicable au Compartiment concerné) par l'intermédiaire de l'administrateur de l'OPC, des distributeurs ou d'autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachats.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller juridique, financier et/ou fiscal pour toute question concernant les modifications prévues dans le présent avis.

La version en vigueur du Prospectus de vente peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

Le Conseil d'administration

⁵Notre approche est guidée par une évaluation nuancée effectuée au cas par cas plutôt que par des exclusions globales. Nous comprenons qu'il existe différents niveaux de responsabilité sociale et environnementale au sein de ces secteurs. Les sociétés opérant dans les domaines de l'alcool ou des jeux de hasard peuvent faire preuve de pratiques responsables, notamment au travers d'initiatives, de politiques et de campagnes de promotion de la modération et de la santé. Lorsque ce n'est pas le cas, ou lorsque nous ne sommes pas en mesure de procéder à une telle évaluation, nous appliquons un seuil de 10 % du chiffre d'affaires lié à ces activités.